



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM_2026-43

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 15/05/2026
Notifiée aux élus le : 15/05/2026
Date de l'affichage : 15/05/2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(CAO)

SÉANCE JEUDI 21 MAI 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT ET UN MAI à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO- Maryline POUGENC – Luc VERNHES –André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Carine VANDERBISTE à Catherine BIDET– Nathalie CAVAILLÉ à Maryline POUGENC -Serge PINQUIER à Joachim RAMS – Jean-Philippe CHARPIN à Yannick BUSSAC – Amélie MARTORELL à André MORRA- Christian LAPISARDI à Noémie ALBECQ-Megias

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Luc VERNHES

Rapporteur : Cristel MARCHAND, conseillère municipale déléguée

Il est rappelé que le renouvellement du conseil municipal implique également celui des commissions notamment la commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres est l'organe d'achat le plus important. Elle ne figure cependant plus dans le droit des marchés publics, mais dans celui des collectivités locales. À ce titre, elle remplit une double fonction technique et politique. Techniquement, sa collégialité est destinée à éclairer l'exécutif au moment du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Politiquement, elle assure la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein de l'assemblée délibérante et permet ainsi que ses principales composantes soient parties prenantes au moment de l'attribution du marché.

L'article L1411-5 du CGCT précise que la Commission d'appel d'offres est composée :

- Du Maire ou son représentant, Président de plein droit
- de 5 membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires et 5 suppléants).

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les membres titulaires et les membres suppléants sont élus de la même manière et en nombre égal. Le scrutin est secret ([art. L. 2121-21](#) CGCT).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Créer** la commission d'appel d'offres
- **Désigner** les membres élus y siégeant selon les modalités précisées ci-dessus

M. Le Maire propose la constitution d'une liste de cinq élus, composée de quatre membres de la majorité et un membre de la minorité :

- Titulaires : Cristel MARCHAND, Joachim RAMS, Jean-Alain CASACCI, Cédric BREYSSE et un membre du groupe minoritaire.

- Suppléants : Maryline POUGENC, Yann ALBERT, Lorenzo SANCHIS, Nathalie CAVAILLÉ et un membre du groupe minoritaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Crée** la commission d'appel d'offres telle que proposée ;
- **Approuve** la liste proposée pour les titulaires et les suppléants ainsi que suit :
 - ↳ **Membres titulaires**
 - ✓ Mme Cristel MARCHAND,
 - ✓ M. Joachim RAMS,
 - ✓ M. Jean-Alain CASACCI,
 - ✓ M. Cédric BREYSSE
 - ✓ M. Régis VIANET
 - ↳ **Membres suppléants**
 - ✓ Mme Maryline POUGENC
 - ✓ M. Yann ALBERT,
 - ✓ M. Lorenzo SANCHIS,
 - ✓ Mme Nathalie CAVAILLÉ
 - ✓ M. Christian LAPISARDI
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO
Maire d'Aigues-Mortes



Résultats du vote :

Délibération 2026-43	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication